COMMISSION PATRIMOINE GÉOLOGIQUE DE RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

RÉUNION SUR LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE LA LIEUDE

le 4 octobre 2007

La commission patrimoine géologique de Réserves Naturelles de France s'est réunie les 4 et 5 octobre 2007 à Clermont l'Hérault, à l'invitation du Conseil régional de Languedoc Roussillon. A cette occasion, un point a été fait sur les réserves naturelles régionales à caractère géologique, valeur patrimoniale, enjeux de protection, modalités de gestion et actions de valorisation.

Les membres de la commission ont pu découvrir la réserve naturelle régionale de La Lieude, en compagnie notamment de M. Daniel Viala, Maire de la commune de Mérifons et de M. Jean-Yves Crochet, expert scientifique. Depuis plusieurs années, la commission est régulièrement interpellée sur les problèmes posés par la gestion de cette réserve, en particulier les menaces qui pèsent sur sa préservation et l'image globalement négative qu'elle véhicule au sein du réseau des réserves naturelles mais aussi à l'extérieur. Les membres de la commission ont eu tout le loisir d'évaluer ces problèmes sur place, et après un travail de réflexion constructif, la commission recommande fortement que des initiatives soient prises très rapidement afin de pouvoir sauvegarder ce qui peut encore l'être du patrimoine exceptionnel de cette réserve, hélas déjà fortement dégradé.

Historique

La réserve naturelle volontaire de La Lieude a été créée par décision ministérielle le 10 septembre 1986, pour protéger une dalle paléontologique renfermant près de 1 000 empreintes de pas de reptiles pré-mammaliens de la fin du Paléozoïque, témoignage exceptionnel et unique en Europe de la faune qui vivait dans cette région il y a quelque 260 millions d'années. La gestion a été confiée à son propriétaire, la Société de Protection de la Nature du Languedoc Roussillon (SPNLR). En 1983, une clôture a été mise en place autour du site pour limiter les effets du piétinement intensif des visiteurs et des troupeaux, et un hangar a été construit en 1988 pour protéger la dalle des intempéries. Depuis lors, aucune mesure conservatoire significative n'a été engagée.

Etat actuel du site

La découverte de l'état de dégradation de la dalle a été un choc pour les membres de la commission. Il apparaît clairement que le hangar n'a pas rempli son rôle en n'offrant qu'une protection très limitée contre les effets des intempéries : le vent, l'eau, le gel. Par rapport à la situation initiale lors de la création de la réserve, les parties périphériques de la dalle ont été particulièrement dégradées, conséquence dramatique de la défaillance de la SPNLR en matière de gestion conservatoire. Aujourd'hui, la commission constate que la dalle a considérablement souffert et qu'au rythme actuel, la dégradation définitive et irréversible de l'ensemble du site est l'affaire de quelques années. Cependant, ce qui reste à ce jour peut encore être sauvé, à condition de prendre sans délai des mesures conservatoires, avant même d'envisager une éventuelle remise en état. La commission suggère de mettre très rapidement en œuvre les recommandations suivantes.

Recommandations

1 - Gérer l'urgence

En préalable à toute réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une conservation et une gestion pérennes du site, il est impératif que dans les délais les plus brefs, l'ensemble de la dalle soit recouvert pour assurer sa protection immédiate. L'utilisation d'un géotextile recouvert de sable peut être une solution transitoire, qui doit cependant prendre en compte les contraintes imposées par la pente importante du site. Compte tenu de l'état de dégradation avancé de la dalle, à la limite de l'irréversible, la commission insiste sur l'urgence de la mise en place de cette protection provisoire, l'urgence se comptant ici en mois, et non en années.

2 - Transférer la propriété du site à une collectivité territoriale

Les membres de la commission sont profondément étonnés qu'une association de protection de la nature aussi active que la SPNLR ne se soit pas davantage préoccupée de la préservation de son patrimoine. La commission comprend aisément qu'une réelle protection de la dalle demandait des moyens financiers importants, hors de portée de l'association propriétaire et gestionnaire, mais elle considère également que c'était le devoir de la SPNLR de prendre tous contacts, initiatives et dispositions nécessaires pour assurer la préservation d'un patrimoine qu'elle avait acquis à cet effet auprès de son ancien propriétaire. La SPNLR porte donc une lourde responsabilité dans la dégradation accélérée de la dalle.

Les membres de la commission considèrent unanimement que la conservation de la réserve doit être confiée à un gestionnaire responsable, ce qui implique un changement de propriétaire. La commission a pris connaissance avec intérêt des préoccupations du Conseil régional de Languedoc Roussillon et de la Communauté de Communes du Clermontais quant à l'état de dégradation de la dalle et à l'intérêt de sa préservation. Une proposition d'acquisition a été faite à la SPNLR par la Communauté de Communes du Clermontais, sur la base d'une estimation réalisée par les services fiscaux. C'est une chance que des collectivités territoriales, soucieuses de la préservation de ce patrimoine, soient en mesure d'apporter une solution rapide. Aussi, la commission recommande à la SPNLR de donner sans délai une suite favorable à cette proposition, ce qui permettra de sortir par le haut d'une situation déplorable dont la première conséquence est, rappelons-le une fois encore, la disparition d'un patrimoine exceptionnel.

3 - Elaborer un schéma de protection, de gestion et de mise en valeur

Une fois que la question de la propriété foncière sera réglée et que le recouvrement provisoire de la dalle sera réalisé, une réflexion devra être menée pour concevoir les aménagements nécessaires à la protection définitive du site afin d'assurer sa conservation, tout en permettant une meilleure observation des traces fossiles. Forte des expériences acquises en la matière dans le réseau des réserves naturelles, la commission est prête à apporter sa contribution.

La commission recommande enfin que le futur plan de gestion prévoit notamment, outre les activités classiques de gestion des réserves adaptées à ce nouvel environnement, une signalétique conforme à la charte graphique de Réserves Naturelles de France et un développement contrôlé des activités pédagogiques.

La commission patrimoine géologique de RNF reste attentive à l'évolution de l'ensemble des problèmes qui menacent gravement la pérennité du patrimoine géologique de la réserve naturelle régionale de La Lieude. Elle recommande fortement à l'ensemble des acteurs concernés :

- de tout mettre en œuvre pour que la Communauté de Communes du Clermontais devienne propriétaire du site, ce qui nécessite une réponse positive de la SPNLR à la proposition d'acquisition de la Communauté de Communes,
- de réaliser sans délai le recouvrement provisoire de la dalle en l'attente d'une solution adaptée aux impératifs de conservation et aux besoins de mise en valeur pédagogique.

Dans la mesure où aucune décision favorable à la préservation du site ne serait prise dans les mois à venir, la commission soutiendrait toute initiative visant à rechercher les responsabilités ayant amené à la destruction accélérée de la dalle.

La commission patrimoine géologique de RNF